

# École secondaire Saint-Patrick

"POUR DÉVELOPPER LE POTENTIEL DE DEMAIN"

## ATTENTES RELATIVEMENT AUX TÉLÉPHONES CELLULAIRES EN SALLE DE CLASSE

1. Tous les téléphones cellulaires doivent être laissés dans les casiers ou déposés dans la pochette de la salle de classe en entrant.
2. L'enseignante ou l'enseignant a le mandat de décider quand le téléphone cellulaire peut être sorti de la pochette à des fins pédagogiques uniquement.
3. Les écouteurs-boutons dans les oreilles ne seront pas tolérés.
4. Si le téléphone cellulaire est utilisé à des fins pédagogiques, toutes les plateformes de média sociaux seront interdites. La fonction « Ne pas déranger » doit être activée.
5. Si un élève ne se conforme pas aux attentes en salle de classe, son téléphone cellulaire sera confisqué par l'enseignante ou l'enseignant.
6. Si l'élève ne collabore toujours pas, son téléphone cellulaire sera confisqué au bureau.
7. Les téléphones cellulaires doivent demeurer dans la salle de classe lorsqu'un élève a la permission de sortir en cas d'urgence.
8. La direction se réserve le droit d'effectuer l'intervention nécessaire et d'interdire la technologie dans une salle de classe en cas d'interférence avec la réussite et le bien-être d'un élève.
9. On s'attend à ce que les enseignantes et enseignants prêchent par l'exemple en matière d'utilisation de téléphones cellulaires.
10. À partir de l'année scolaire 2023-2024, les élèves n'auront plus la permission d'écouter leur musique individuelle pendant les cours.